

Programme Business Units

Objectifs

La vocation principale des « Business Units » est de faciliter la création de Start-Up (SU) par les enseignants-chercheurs ou de préparer un transfert de technologie ou de savoir-faire à un tiers extérieur à l'Université.

Avignon Université (AU) souhaite accompagner cette démarche de valorisation de la recherche en proposant aux chercheurs/enseignants-chercheurs qui le souhaitent de tester le potentiel industriel de leurs travaux/savoir-faire au sein de prototypes d'entreprises appelés « Business-Units ».

L'objectif premier des BU est de permettre une mise à l'essai de la création de SU dans des conditions de prise de risque limitée et maîtrisée tout en bénéficiant du support d'outils et de services transverses d'AU (service communication, DARI, service juridique, plateforme technique 3A ...).

L'idée est d'explorer le terrain commercial d'un résultat et/ou d'une expertise de recherche en vue d'une création d'entreprise par le chercheur ou d'une opération de transfert de technologie vers un partenaire industriel.

Le soutien d'AU à l'émergence de BU a également vocation à améliorer la visibilité des travaux issus de nos laboratoires de recherche à l'égard des industriels du périmètre local, national, voire international afin de promouvoir les collaborations de recherche et l'insertion professionnelle de nos étudiants.

La création de telles BU, pourrait s'accompagner d'un passage de relais du chercheur vers le/les futur(s) salarié(s) de la SU, en privilégiant les « coups de pouce » à destination des étudiants. Ainsi, en les faisant participer au cours de leur parcours universitaire aux activités de la BU, au travers de contrats courts, on peut espérer favoriser leur insertion professionnelle.

Un tel passage de relais pourrait également concerner les doctorants et chercheurs sous contrats à durée déterminée (post-doctorants, ingénieurs) qui pourront participer activement à la genèse de la BU et ensuite porter eux-mêmes le projet de création de SU si le chercheur permanent à l'origine du projet ne souhaite pas s'engager au-delà du stade BU.

A terme, si plusieurs BU sont créées au sein d'AU elles pourraient être hébergées géographiquement dans un futur "Totem agro" pour l'axe Agro&Sciences/Naturalité sur Agroparc et au sein de la Villa Créative pour l'axe Culture, Patrimoine, Sociétés Numériques. Leur ensemble pourra être lui-même structuré comme un outil de développement économique du territoire visant à renforcer l'attractivité et l'insertion professionnelle en Vaucluse et en Région Sud.

Durée

De par les objectifs décrits ci-dessus, l'hébergement des BU au sein d'AU n'a pas vocation à se pérenniser dans le temps.

L'accompagnement des BU sera possible sur une durée de **12 à 24 mois**, avec une seule extension possible de 12 mois au maximum.

Un bilan des activités de la BU sera établi par le porteur de projet tous les 12 mois durant toute la durée d'existence de la BU.

Modalités de soumission

La validation par AU d'une demande de création de BU sera accordée par son Conseil d'Administration après avis de la CR.

Le dossier de soumission comportera :

3.1 Une fiche « création de BU » téléchargeable sur le site de la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation,

3.2 Un descriptif du projet mettant en avant les secteurs ou acteurs industriels visés,

3.3 Un avis motivé du directeur de l'unité de recherche d'appartenance du porteur,¹

3.3.a) accompagné, **lorsque le projet de BU fait appel aux infrastructures** (surfaces, équipements...) **de ladite unité**, d'une lettre d'engagement² autorisant le recourt à ces infrastructures pour la réalisation du projet.

NB : Dans ce cas, sur les 14% prélevés par l'établissement pour frais de gestion des contrats, la part des 7% classiquement rétrocédés sera reversée à l'unité.

3.3.b) **Lorsque le projet est totalement indépendant des ressources d'une unité de recherche**, seul l'avis du directeur de l'unité sera nécessaire pour compléter le dossier.

3.4 Une lettre de soutien ou marque d'intérêt à la création de BU d'un ou plusieurs partenaires industriels sera un plus pour évaluer la solidité du projet.

Les demandes seront adressées à la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARI), et évaluées au fil de l'eau par la CR.

Moyens mis à disposition

Les porteurs de projet BU pourront bénéficier des moyens suivants dans la mise en œuvre du projet :

4.1 Aide des services supports de l'Université : DARI (matrice des coûts, contrats...), service communication (aide à la structuration de l'offre ou "packaging"), service juridique, affichage extérieur (marketing de l'offre, représentation dans les salons, ...),

4.2 A terme, de locaux partagés dans un futur "Totem agro" pour l'axe Agro&Sciences et au sein de la Villa Créative pour l'axe Culture, Patrimoine, Sociétés Numériques,

4.3 De formations autour de la création d'entreprise : programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat et au management par exemple avec la French Tech Grande Provence ou la SATT Sud-Est, la FTLV.....

4.4 Accès privilégié (tarifs, cercle) aux équipements de la plateforme technologique 3A de l'Université,

¹ Ou avis du directeur adjoint lorsque le directeur d'unité est lui-même le porteur du projet de BU,

² Sous réserve de la politique du laboratoire, cette lettre d'engagement pourra se référer à un vote en conseil de laboratoire

4.5 Une fois la création de BU validée, possibilité au cas par cas, de bénéficier d'une aide plafonnée à 20 k€, validée par le CA de l'Université après avis consultatif du comité de valorisation.

Dépenses éligibles : besoins en équipements ou consommables.

Un reversement d'une partie des frais de gestion fléché sur l'EOTP de la BU sera également possible dans la situation **3.3.b**).

4.6 Décharge d'enseignement possible pour le porteur (somme fixe à la création de BU + décharge « bonus » sur l'opération de recherche)

Hébergement des BU

5.1 Au sein de l'unité en accord avec son directeur (situation **3.3.a**). Dans ce cas, les membres de la BU se conformeront au règlement de l'unité.

5.2 Ou, dans le cas contraire (situation **3.3b**), adossé à la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation.

Gouvernance

Les BU fonctionneront en totale autonomie sous gouvernance de leur porteur.

Aspects budgétaires

Redistribution des recettes et modalités d'utilisation des fonds :

Ouverture d'une ligne EOTP spécifique gérée par le porteur de la BU,

Application de 14% de frais de gestion, dont 7% seront reversés :

a) au laboratoire dans le cas **5.1** d'un hébergement de la BU au sein du laboratoire.

b) sur l'EOTP de la BU dans le cas **5.2** lorsque le projet de BU est totalement indépendant des ressources de l'unité de recherche du porteur.

Le dépôt d'une demande de soutien est un engagement à réaliser le projet en cas de financement, et à rendre compte des résultats à la CR.